

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 20 juillet 2018

Date d'affichage : 20 juillet 2018

SEANCE DU 26 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le 26 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de M. BOSQ Grégory (pouvoir à Gilbert ROBIGLIO) ; M. Fabrice ALBERTO (pouvoir à Marie-Claude MUSSO) ; M. Francis LAGET (pouvoir à Jean-Claude FERAUD) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à Evelyne BERRENI) ; M. Cyril ACCOLLA (pouvoir à Pascal CHAUVIN) ; Mme Stéphanie FAYOLLE-SANNA (pouvoir à Isabelle GRAFFAGNINO) ; M. Roger TASSY (pouvoir à Louis LAURENT) ;

Secrétaire de séance : M. André ISIRDI

Objet de la délibération : Institution de la déclaration préalable à l'édification de clôture dans toutes les zones de la commune. N°39/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12 d) qui prévoit que : « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : (...)*

d) dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal (...) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Trets approuvé par délibération N°78/2017 du 12 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 15 février 2017 n°04/2017 portant institution de la déclaration préalable à l'édification de clôture dans toutes les zone de la commune,

Considérant que la délibération du 15 février 2017 a confirmé le principe du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur toute la commune et en toutes zones de la commune,

Considérant que l'instauration de la déclaration de clôture en toute zone du PLU permet à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification de clôture quand elle ne respecte pas le PLU,

Considérant que le but de ce contrôle en amont est d'éviter le développement éventuel de contentieux et un meilleur conseil des administrés,

Considérant qu'un nouveau Plan Local d'Urbanisme a été institué sur la commune le 12 décembre 2017,

Considérant qu'il convient donc de confirmer la délibération précédente en s'appuyant sur le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération en date du 15 février 2017 n°04/2017 (PLU 2013) ;

Article 2 : INSTITUE la déclaration préalable à l'édification de clôture sur tout le territoire de la commune et en toutes zones de la commune.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture le 30/07/18

Et sa publication le 30/07/18

Fait à Trets le 27 juillet 2018

Délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur Jean-Claude FERAUD,

Maire de Trets

3^{ème} Vice-Président du CD 13

